



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Dompnin, Pavant, Saulchery et Villiers-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 ;
Sur proposition du sous-préfet directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de SAULCHERY fait partie du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Dompnin, Pavant, Saulchery et Villiers-Saint-Denis approuvé le 28 décembre 2012.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation par débordement approuvé le 16 novembre 2007,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 28 décembre 2012,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **24 JAN. 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,


Grégory CANAL

Commune de SAULCHERY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 JAN. 2013

Mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

Approuvé

date

16 novembre 2007

des

Inondation par débordement

Approuvé

date

28 décembre 2012

Inondations et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR(t))

La commune est située dans le périmètre d'un PPR(t) :

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique (une commune face aux risques)

Date 24 JAN. 2013

Le préfet de département